



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Juin
2016

Sommaire - Juin 2016

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/089	Extension - rénovation médiathèque Saint Maurice l'Exil : dépôt permis de construire ; avant-projet définitif ; plan de financement ; demandes de subventions.	5
2016/090	Personnel communautaire : créations de postes.	6
2016/091	Personnel communautaire : suppression de postes.	7
2016/092	Personnel communautaire : indemnisation des stagiaires de l'enseignement.	8
2016/093	Contrat de professionnalisation convention pluriannuelle de formation professionnelle continue.	9
2016/094	Subventions 2016.	10
2016/095	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : annulation de titre sur exercice antérieur.	12
2016/096	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation de factures émises sur exercices antérieurs.	13
2016/097	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation partielle de factures émises sur exercices antérieurs.	14
2016/098	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.	16
2016/099	RIP Isère THD : accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO.	18
2016/100	Relais hertzien : convention avec le département de l'Isère.	19
2016/101	Aide à l'investissement locatif : demande d'agrément dérogatoire.	20
2016/102	Opération de construction de 20 logements « Les Arnaudes tranche 1 » à Roussillon : garantie d'un prêt de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois.	21
2016/103	Opération de construction de 9 logements « Allée Longchamp » à Vernioz : garantie d'un prêt de 720 822 € souscrit par Habitat Dauphinois.	22
2016/104	Subvention d'équipement au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.	23
2016/121	Etude d'opportunité du réaménagement de la RN7 : secteur RD 51 - RD 1082 / Diffuseur de Chanas.	24

DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-18	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'une salle de danse - Roussillon - Avenant n°1	27
2016-19	Avenant n°1 : MAPA-2015-26 : falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - Commune Les Roches de Condrieu	27
2016-20	AO-2016-02 Traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	28
2016-21	AO-2016-03 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	29
2016-22	AO-2016-02 Acquisition et location de panneaux d'informations électroniques : groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (coordonnateur) - Communes du Pays Roussillonnais	30



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Juin

2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 33 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 15 juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 9 juin 2016.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, M. GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT
SABLONS	M. LEMAY
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, COUCHANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROBERT-CHARRERAU à M. SPITTERS, Mme LAMY à Mme LHERMET, M. CAYOT à M. DURANTON, Mme DI BIN à M. LEMAY, M. MERLIN à M. PONCIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. SATRE à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme LAMBERT, MM MOUCHIROUD, TRAYNARD.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Extension-rénovation médiathèque Saint Maurice l'Exil : dépôt permis de construire ; avant-projet définitif ; plan de financement ; demandes de subventions.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles communautaires rappelle le travail mené depuis la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2014 approuvant le programme fonctionnel portant sur le projet d'extension-rénovation de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil et décidant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreinte sur esquisse. Le choix du jury de concours s'est porté sur le projet du cabinet Vurpas architecte.

Le permis de construire avec une extension de 800 m² ainsi que l'avant-projet définitif sont présentés au conseil communautaire. Le coût estimatif du programme de travaux s'établit à 2 801 280 € HT ; le coût estimatif de l'opération (hors mobilier et informatique) s'élève à 3 393 396 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le permis de construire, l'avant-projet définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit ainsi que sur les demandes de subventions correspondantes :

- DRAC : 1 240 000 € [36,50%]
- DETR : 454 740 € [13,50%]
- Région : non déterminé
- Département : 658 000 € [19%]
- CCPR : 1 040 656 € [31%]

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le dossier de permis de construire de l'extension-rénovation de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil et autorise son dépôt par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.
- * Approuve l'avant-projet définitif de l'opération d'un coût estimatif (hors mobilier et informatique) de 3 393 396 € HT.
- * Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :
 - DRAC : 1 240 000 € [36,50%]
 - DETR : 454 740 € [13,50%]
 - Région : non déterminé
 - Département : 658 000 € [19%]
 - CCPR : 1 040 656 € [31%]
- * Sollicite la DRAC, l'Etat au titre de la DETR ou d'autres fonds nationaux, le département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'aides financières du meilleur montant possible.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Personnel communautaire : créations de postes.

- Monsieur le Président expose que le déroulement de carrière de plusieurs agents permet des avancements de grades qui correspondent aux fonctions actuellement exercées par ces agents ce qui nécessite la création des postes suivants :

- 1 poste à temps complet d'attaché principal.
- 1 poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe.
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal 2nde classe.
- 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal.

- Monsieur le Président expose par ailleurs que le fonctionnement des services et les décisions prises lors du vote du BP 2016 justifient la création des postes suivants :

- 1 poste à temps complet d'attaché principal.
- 1 poste à temps complet d'assistant de conservation.
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique 2nde classe.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes créations de postes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la création des postes suivants :
 - 1 poste à temps complet d'attaché principal.
 - 1 poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe.
 - 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal 2nde classe.
 - 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal.
 - 1 poste à temps complet d'attaché principal.
 - 1 poste à temps complet d'assistant de conservation.
 - 2 postes à temps complet d'adjoint technique 2nde classe.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense supplémentaire résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 des budgets communautaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Personnel communautaire : suppression de postes.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la suppression de plusieurs postes résultant d'avancements de grades, mutations ou départ d'agents, changements de temps de travail. Le comité technique a rendu un avis favorable sur ces suppressions de postes dans sa réunion du 18 décembre 2015.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

N° de poste	Filière	Catégorie	Poste	Poste ouvert à... en %	
12	administrative	A	Attaché	35	/ 35
20	administrative	C	Adjoint Administratif princ.2eme classe	35	/ 35
24	administrative	C	Adjoint Administratif 1ère classe	11	/ 35
32	administrative	C	Adjoint Administratif 2eme classe	35	/ 35
169	administrative	A	Attaché	35	/ 35
91	culturelle artistique	B	AEA	12,50	/ 20
98	culturelle artistique	B	AEA	14,75	/ 20
99	culturelle artistique	B	AEA	18,83	/ 20
101	culturelle artistique	B	AEA	10	/ 20
105	culturelle artistique	B	AEA	13	/ 20
113	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	17,50	/ 20
114	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	6	/ 20
116	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	12	/ 20
117	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	16	/ 20
121	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	17	/ 20
124	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	12	/ 20
155	culturelle artistique	B	AEA	16,5	/ 20
156	culturelle artistique	B	AEA	7,5	/ 20
158	culturelle artistique	B	AEA	19	/ 20
170	culturelle artistique	B	AEA	7,67	/ 20
180	culturelle artistique	B	AEA	6,5	/ 20
182	culturelle artistique	B	AEA	15,25	/ 20
81	culturelle patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 2eme classe	17,50	/ 35
73	sportive	A	Conseiller des APS	35	/ 35
144	sportive	B	Educ des APS princ 2CL	35	/ 35
42	technique	B	Technicien principal 2ème classe	35	/ 35
56	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35
58	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35
71	technique	C	Adjoint technique 2eme classe	18	/ 35
162	technique	C	Adjoint technique 2eme classe	21,5	/ 35

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes du pays roussillonnais dans sa réunion du 18 décembre 2015.

A l'unanimité de ses membres :

* Décide la suppression des postes suivants :

N° de poste	Filière	Catégorie	Poste	Poste ouvert à... en %	
12	administrative	A	Attaché	35	/ 35
20	administrative	C	Adjoint Administratif princ.2eme classe	35	/ 35
24	administrative	C	Adjoint Administratif 1ère classe	11	/ 35
32	administrative	C	Adjoint Administratif 2eme classe	35	/ 35
169	administrative	A	Attaché	35	/ 35
91	culturelle artistique	B	AEA	12,50	/ 20
98	culturelle artistique	B	AEA	14,75	/ 20
99	culturelle artistique	B	AEA	18,83	/ 20
101	culturelle artistique	B	AEA	10	/ 20
105	culturelle artistique	B	AEA	13	/ 20
113	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	17,50	/ 20
114	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	6	/ 20
116	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	12	/ 20
117	culturelle artistique	B	AEA pal 2CL	16	/ 20
121	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	17	/ 20
124	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	12	/ 20
155	culturelle artistique	B	AEA	16,5	/ 20
156	culturelle artistique	B	AEA	7,5	/ 20
158	culturelle artistique	B	AEA	19	/ 20
170	culturelle artistique	B	AEA	7,67	/ 20
180	culturelle artistique	B	AEA	6,5	/ 20
182	culturelle artistique	B	AEA	15,25	/ 20
81	culturelle patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 2eme classe	17,50	/ 35
73	sportive	A	Conseiller des APS	35	/ 35
144	sportive	B	Educ des APS princ 2CL	35	/ 35
42	technique	B	Technicien principal 2ème classe	35	/ 35
56	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35
58	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35
71	technique	C	Adjoint technique 2eme classe	18	/ 35
162	technique	C	Adjoint technique 2eme classe	21,5	/ 35

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/092

Objet : Personnel communautaire : indemnisation des stagiaires de l'enseignement.

Monsieur le Président expose que, par délibération du 25 mars 2015, le conseil communautaire a décidé d'attribuer aux stagiaires de l'enseignement supérieur, en contrepartie des services rendus à la CCPR, une gratification sur les bases suivantes :

- Durée minimale du stage d'un mois.
- Rémunération dès le 1^{er} mois.

- Gratification d'un montant de 12,50% du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. Les sommes versées au stagiaire entraînent une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.
- Il rappelle que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Le taux de 12,50% ayant été porté à 15%, le conseil communautaire est appelé à modifier sur ce point sa délibération du 25 mars 2015 qui concernera l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur ou non supérieur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de modifier la délibération 2015/030 du 25 mars 2015 en fixant le montant de la gratification versée aux stagiaires de l'enseignement à 15% du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/093

Objet : Contrat de professionnalisation convention pluriannuelle de formation professionnelle continue.

- Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 13 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de stage d'une durée de 6 mois aux fins d'une première mission d'étude sur la thématique de la chaleur fatale industrielle. L'objectif de l'étude consiste à identifier les gisements énergétiques pouvant être valorisables à l'échelle du territoire Rhône-Médian. Il est proposé de poursuivre cette démarche par la signature avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance (ISTP) de Saint Etienne d'une convention pluriannuelle de formation professionnelle continue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. La formation porte sur la période du 29 août 2016 au 31 mai 2018 et représente un coût pour la CCPR de 17 000 € HT. Le financement du poste est pris en charge par l'ADEME, les dépenses engagées par la CCPR étant remboursées dans un second temps par une réduction de la participation de la CCPR au GPRA Rhône Médian.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la signature de la convention pluriannuelle de formation professionnelle continue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation liant l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance (ISTP) de Saint Etienne et la communauté de communes du pays roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la CCPR.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire, qui sera remboursée dans une seconde phase par une réduction de la participation de la CCPR au GPRA Rhône-Médian.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/094

Objet : Subventions 2016.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les propositions de vote d'un ensemble de subventions formulées par le bureau communautaire.

Mission locale Isère Rhodanienne	91 817,58
Ecole de la 2 nd e chance	15 000,00
PREVENIR	26 000,00
Fondation Albert Gleizes : Moly Sabata	50 000,00
EPCC Travail et Culture : Parcours éducation artistique et culturelle	27 300,00
Lycée de l'Edit option théâtre	1 700,00
Tutti orgues et musiques	800,00
APRESS	32 600,00
Secours Catholique	20 000,00
Secours Populaire Français	26 000,00
Vivre Libres	750,00
Rhodia Club Loisirs Sports Handicap	35 000,00
Rhodia Club Natation	13 000,00
Entente athlétique CAR - Rhodia	9 000,00
UMIJ	acompte 20 000,00
Initiative Rhône Pluriel	33 447,70
CRIIRAD	8 500,00
Amicale Personnel CCPR	11 000,00
Service de remplacement agricole	3 000,00
Ecout'Agri 38	500,00

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote de ces différentes subventions ainsi que sur les conventions qui accompagnent le vote des subventions Mission locale, Ecole de la 2nde chance, PREVENIR, EPCC Travail et Culture, APRESS, Secours Populaire Français, Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps, Initiative Rhône Pluriel.

Ces conventions précisent les engagements de chaque partie, les modalités de communication. De manière plus spécifique, les aides de la CCPR sont affectées comme suit :

- Mission locale : aide au fonctionnement dans la réalisation d'actions d'accompagnement et d'accès à l'emploi.
- Ecole de la 2nde chance : aide au fonctionnement du site pédagogique de l'Isère Rhodanienne.
- PREVENIR : mise en œuvre de chantiers éducatifs.
- EPCC Travail et Culture : aide à la réalisation du plan local d'éducation aux arts et à la culture.
- APRESS : accueil, écoute, accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales.
- Secours Populaire Français : aide au fonctionnement de la structure locale du SPF.
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps : aide au fonctionnement de l'association.
- Initiative Rhône Pluriel : soutien aux porteurs de projets de créations / reprises d'entreprises.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2016 :

Mission locale Isère Rhodanienne	91 817,58
Ecole de la 2 nd e chance	15 000,00
PREVENIR	26 000,00
Fondation Albert Gleizes : Moly Sabata	50 000,00
EPCC Travail et Culture : Parcours éducation artistique et culturelle	27 300,00
Lycée de l'Edit option théâtre	1 700,00
Tutti orgues et musiques	800,00
APRESS	32 600,00
Secours Catholique	20 000,00
Secours Populaire Français	26 000,00
Vivre Libres	750,00
Rhodia Club Loisirs Sports Handicap	35 000,00
Rhodia Club Natation	13 000,00
Entente athlétique CAR - Rhodia	9 000,00
UMIJ	acompte 20 000,00
Initiative Rhône Pluriel	33 447,70
CRIIRAD	8 500,00
Amicale Personnel CCPR	11 000,00
Service de remplacement agricole	3 000,00
Ecout'Agri 38	500,00

- * Approuve les conventions suivantes dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise leur signature par Monsieur le Président :

- Mission locale : aide au fonctionnement dans la réalisation d'actions d'accompagnement et d'accès à l'emploi.
- Ecole de la 2nde chance : aide au fonctionnement du site pédagogique de l'Isère Rhodanienne.
- PREVENIR : mise en œuvre de chantiers éducatifs.
- EPCC Travail et Culture : aide à la réalisation du plan local d'éducation aux arts et à la culture.
- APRESS : accueil, écoute, accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales.
- Secours Populaire Français : aide au fonctionnement de la structure locale du SPF.
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps : aide au fonctionnement de l'association.
- Initiative Rhône Pluriel : soutien aux porteurs de projets de créations / reprises d'entreprises.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/095

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : annulation de titre sur exercice antérieur.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'annuler une facture de Participation pour le financement de l'assainissement collectif, émise à l'encontre de M. Barras Jérôme et Mme Molinari Mélanie sur l'année 2015 (titre 297 bordereau 172).

Le projet de construction de leur villa individuelle sise Route des Balmes n'ayant pas abouti, ils ne sont pas redevables de cette taxe.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement émis lors de sa réunion du 26 avril 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'annulation de la facture émise à l'encontre de M. Barras Jérôme et Mme Molinari Mélanie d'un montant de 2 000 € (titre 297 bordereau 172).
- * Financera la dépense résultant de l'annulation de cette facture de l'exercice 2015 par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2016 du budget annexe Assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/096

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation de plusieurs factures émises sur exercices antérieurs, pour diverses raisons évoquées lors du conseil de la régie d'assainissement du 24 avril 2016, et mentionnées dans la colonne motif.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement a validé l'annulation des factures d'assainissement présentées et référencées dans le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC	Pollution	M d RC
M. BALLESTA Jean 29 rue du Stade 38550 Sablons 016.00111 CHANAS	Usurpation d'identité pour une souscription d'abonnement au : 12 route de Lyon 38150 CHANAS Travaux jamais effectués sur maison écroulée depuis, jamais eu de consommation. Partie après séparation conjoint	2013/004/5653313400261 :	58,80 €	62,34 €		
		Budget EAU :	39,30 €	41,47 €	DF	DF
		Budget AST :	19,50 €	20,87 €	SPANC	SPANC
		2014/052/5653314500001 :	54,28 €	58,08 €		
		Budget EAU :	36,28 €	38,28 €	DF	DF
		Budget AST CCPR (ap.2014):	18,00 €	19,80 €	SPANC	SPANC
		2015/018/5653315100734 :	27,14 €	29,04 €		
		Budget EAU :	18,14 €	19,14 €	DF	DF
		Budget AST CCPR (ap.2014):	9,00 €	9,90 €	SPANC	SPANC
		2015/138/5653315100682 :	27,14 €	29,04 €		
Budget EAU :	18,14 €	19,14 €	DF	DF		
Budget AST CCPR (ap.2014):	9,00 €	9,90 €	SPANC	SPANC		
Délibération par Collectivité CCPR :	36,00 €	39,60 €				
Délibération par Collectivité SIGEARPE :	131,36 €	138,90 €				
Total Annulation / Abonné :	167,36 €	178,50 €	NEANT	NEANT		
Mme MOLINER Josette 2 Av. Jules Ferry Bât 2 Prariand 38550 Le Péage de Roussillon 012.01869	Personne décédée le 04 mai 2013 sans que la démarche de résiliation d'abonnement soit effectuée par héritière et notaire.	2014/041/5038314200101 G :	23,92 €	26,31 €	0,00 €	0,00 €
		Budget SIGEARPE (ap.2014):	0,00 €	0,00 €		
		Budget AST CCPR (ap.2014):	23,92 €	26,31 €		
		2014/130/5038314101371 R :	47,24 €	50,83 €	1,68 €	0,90 €
		Budget SIGEARPE (ap.2014):	26,16 €	27,64 €		
		Budget AST CCPR (ap.2014):	21,08 €	23,19 €		
		Délibération par Collectivité CCPR :	45,00 €	49,50 €		
		Délibération par Collectivité SIGEARPE :	26,16 €	27,64 €		
		TOTAL ANNULATION / ABONNE :	71,16 €	77,14 €	1,68 €	0,90 €
		Total des abonnés :	238,52 €	255,64 €	Pollution	M d RC
SYNTHESE DES ANNULATIONS :	SIGEARPE EAU :	157,52 €	166,54 €	1,68 €	0,90 €	

Remboursement au SIGEARPE :		Régie Assainissement CCPR :	81,00 €	89,10 €	
Remboursement par CCPR/AST <2014	19,50 € H.T				
Mandat AST / Titre sigearpe soit TTC:	20.87 € T.T.C				
					Pollution M d RC
			2014	1,68 €	0,90 €
			TOTAL n°1 :	1,68 €	0,90 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation de factures.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 26 avril 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'annuler les factures référencées ci-dessous, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 81 € HT soit un montant global à annuler de 89,10 €.
- * Financera la dépense résultant de l'annulation de ces factures par les crédits inscrits au compte 673 des BP du budget annexe Régie Assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
 F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/097

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation partielle de factures émises sur exercices antérieurs.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés pour l'exercice 2015.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans ses réunions d'étude des dossiers des 29 février et 26 mars 2016 et du 26 avril 2016, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - PRENOM	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
Bouzerouata Ayad Zoulikha	256	Chauffe Eau	197	2015 194 5918715100000F	237/375	608,13	30	26,07
Quiquet Albert	90	Canalisation	49	2015 108 5949015100313 A	186/315	266,16	41	35,63
Roux Christophe	128	Canalisation	91	2015 108 0715915100034J	186/315	371,58	37	32,15
Irish Tavern	240	Canalisation	11	2015 43 0308515400048 E	93/179	578,49	229	199
TOTAL								292,85

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - PRENOM	Conso réelle	MOTIF FUITE	Conso moyenne	FACTURE INITIALE	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
Rosa Antonio Buratto Alain	1060	Canalisation	206	2015 111 1472415100002U	225/355	2593,14	854	742,13
St Prim	700	Canalisation	93	2 015 601 006 032	226/356	862,95	607	737,81
TOTAL								1479,94

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - PRENOM	Conso réelle	MOTIF FUITE	Conso moyenne	FACTURE INITIALE	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
Boyer Fernand	285	Compteur défectueux	285	2015 134 0648015100332 G	197/326	434,67	101	87,77
Abid Mustapha	505	Groupe de Sécurité	57	2015 109 5814515100287 X	205/334	1245,43	391	339,78
TOTAL								427,55

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation de factures.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de ses réunions des 29 février, 26 mars 2016 et 26 avril 2016..

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures de l'exercice 2015 référencées ci-dessous, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 81 € HT soit un montant global à annuler de 89,10 € :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - PRENOM	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
Bouzerouata Ayad Zoulikha	256	Chauffe Eau	197	2015 194 5918715100000F	237/375	608,13	30	26,07

Quiquet Albert	90	Canalisation	49	2015 108 5949015100313 A	186/315	266,16	41	35,63
Roux Christophe	128	Canalisation	91	2015 108 0715915100034J	186/315	371,58	37	32,15
Irish Tavern	240	Canalisation	11	2015 43 0308515400048 E	93/179	578,49	229	199
TOTAL								292,85

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - PRENOM	Conso réelle	MOTIF FUITE	Conso moyenne	FACTURE INITIALE	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
Rosa Antonio	1060	Canalisation	206	2015 111 1472415100002U	225/355	2593,14	854	742,13
Buratto Alain St Prim	700	Canalisation	93	2 015 601 006 032	226/356	862,95	607	737,81
TOTAL								1479,94

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - PRENOM	Conso réelle	MOTIF FUITE	Conso moyenne	FACTURE INITIALE	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
Boyer Fernand	285	Compteur défectueux	285	2015 134 0648015100332 G	197/326	434,67	101	87,77
Abid Mustapha	505	Groupe de Sécurité	57	2015 109 5814515100287 X	205/334	1245,43	391	339,78
TOTAL								427,55

- * Financera la dépense résultant de l'annulation de ces factures des exercices 2015 par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2016 du budget annexe Régie Assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/098

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans ses réunions d'étude des dossiers des 29 février et 26 mars 2016 et du 26 avril 2016, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture	M3 dégrèvés	Montant DGV.

						initiale		TTC 10%
BOUZEROUATA AYAD ZOULIKHA	107	Chauffe Eau	98	2016 1003 5918716100002 P	9/14	254,84	4	3,48
TOTAL								3,48

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
CHALAYE GERARD GRIFFAY	297	Groupe de Sécurité	165	2016 EA 00 465		782,56	132	114,71
BERNARD RAMECHE	586	Canalisation Groupe de	369	2016 EA 00 390		1475,81	217	188,57
NASSER	352	Sécurité	282	2016 EA 00 416		915,36	35	30,42
TOTAL								333,7

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvements.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis, lors de ses réunions des 29 février, 26 mars 2016 et du 26 avril 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur la facture d'assainissement :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
BOUZEROUATA AYAD ZOULIKHA	107	Chauffe Eau	98	2016 1003 5918716100002 P	9/14	254,84	4	3,48
TOTAL								3,48

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS								
NOM - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrèvés	Montant DGV. TTC 10%
CHALAYE GERARD GRIFFAY	297	Groupe de Sécurité	165	2016 EA 00 465		782,56	132	114,71
BERNARD RAMECHE	586	Canalisation Groupe de	369	2016 EA 00 390		1475,81	217	188,57
NASSER	352	Sécurité	282	2016 EA 00 416		915,36	35	30,42
TOTAL								333,7

- * Décide d'annuler les factures référencées ci-dessous, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 337,18 € TTC.

- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/099

Objet : RIP Isère THD : accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dont la commune de Roussillon est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section BT numéro 41 au lieu-dit « Chassagne » située sur la commune de Roussillon est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 500 m².

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Communautaire peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère.
- Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section BT numéro 41 au lieu-dit « Chassagne » située sur la commune de Roussillon sur une emprise de 500 m².
- * Autorise Monsieur le Président à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle.
- * Autorise le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



 Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/100

Objet : Relais hertzien : convention avec le département de l'Isère.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la signature d'une convention permettant au département de l'Isère d'installer un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur la parcelle AC 826 située sur la zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil. Le département (ou ses prestataires) devra vérifier la compatibilité de ses équipements de radio télécommunications auprès des autres opérateurs présents.

La convention est conclue jusqu'au 1^{er} mars 2020, avec reconduction tacite par période d'un an.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'importance pour le développement des territoires d'un accès dans de bonnes conditions techniques au service de l'internet haut débit.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur le site de la zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil (parcelle AC 826), dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, liant la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le Département de l'Isère et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/101

Objet : Aide à l'investissement locatif : demande d'agrément dérogatoire.

Monsieur le Vice-Président délégué au logement expose que, succédant au dispositif « loi Scellier », le dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » initié par la loi de finances 2013, puis « Pinel » (aménagement du dispositif Duflot dans le cadre du nouveau plan de relance de la construction annoncé le 29 août 2014) a pour objectif d'accroître l'offre de logement locatif avec un loyer de niveau « intermédiaire » entre le parc social et le parc privé, dans les zones où l'investissement immobilier est insuffisant.

Ce dispositif (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016) est destiné à aider « les particuliers investisseurs » qui souhaitent investir dans le logement neuf. Ils bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le revenu (jusqu'à 21% en fonction de la durée de location encadrée) en contrepartie :

- du plafonnement du loyer à un niveau « intermédiaire », entre les prix de loyers des parcs social et privé
- d'un plafonnement de ressources des futurs locataires
- d'une durée de location réglementée (6,9 ou 12 ans).

Le zonage Abis/A/B1/B2/C est un classement des villes selon la tension du marché immobilier. Le dispositif d'investissement locatif (avec réduction d'impôt associé) s'applique « de droit » sur les zones les plus tendues Abis/A/B1 et sur dérogation du Préfet de région sur les communes en zone B2. La zone C n'est pas éligible. Les plafonds de loyers sont définis par zone.

Un arrêté de zonage du 1^{er} août 2014 a été pris en application de l'article R.304-1 du Code de la construction et de l'habitation. Sur le territoire de la CCPR, les communes de Chanas, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, St Prim et Salaise sur Sanne sont passées du zonage C au zonage B2. Ces communes deviennent donc éligibles au dispositif d'investissement locatif sur dérogation du Préfet de région. Le reste du territoire intercommunal a été maintenu en zone C.

Le déploiement de cette aide à l'investissement peut permettre dans ces communes de centralité de favoriser de nouveaux programmes d'habitat à vocation locative. Cela irait dans le sens d'une plus grande mixité d'occupation et de la production d'une gamme plus diversifiée de logements. Cette incitation peut, selon les objectifs de la loi et du dispositif, favoriser une relance des investissements immobiliers. Cependant, il convient de noter que les logements ainsi créés ne sont pas comptabilisés dans le parc de logement social pris en compte pour l'application de l'article 55 de la SRU.

Depuis 2014, les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil et Salaise sur Sanne ont demandé et obtenu cette dérogation. Les demandes de dérogation pour les communes de Chanas et Les Roches de Condrieu sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. La commune de St Prim réfléchit actuellement à déposer une demande de dérogation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir donner un avis favorable aux demandes d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé déjà accordées ou en

cours d'instruction sur les communes de Chanas, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et St Prim.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données sur les dispositifs d'aide à l'investissement locatif.

A l'unanimité de ses membres :

- * Emet un avis favorable aux demandes d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé déjà accordées ou en cours d'instruction sur les communes de Chanas, le Péage de Roussillon, les Roches de Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne, Saint Prim.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/102

Objet : Opération de construction de 20 logements « Les Arnaudes tranche 1 » à Roussillon : garantie d'un prêt de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n°2016/080 du 4 mai 2016 portant attribution d'une garantie à hauteur de 35% d'un prêt de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois pour la construction de 15 logements « Les Arnaudes tranche 1 » à Roussillon.

Cette délibération faisait référence à la construction de 15 logements alors que le programme comporte 20 logements. Il convient donc d'annuler la délibération n°2016/080 pour la remplacer par une nouvelle délibération au dispositif identique mais prenant en compte le chiffre de 20 logements.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de construction de 20 logements « Les Arnaudes Tranche 1 » à Roussillon réalisée par Habitat Dauphinois qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.
- Vu le contrat de prêt n°45487 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

Annule la délibération n°2016/080 faisant référence à la construction de 15 logements et adopte la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 171 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45487, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/103

Objet : Opération de construction de 9 logements « Allée Longchamp » à Vernioz : garantie d'un prêt de 720 822 € souscrit par Habitat Dauphinois.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de construction de 9 logements Allée Longchamp à Vernioz réalisée par Habitat Dauphinois qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 720 822 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.

- Vu le contrat de prêt n°47390 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré

A l’unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L’assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 720 822 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47390, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/104

Objet : Subvention d’équipement au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, lors du vote du BP 2016, a attribué une subvention d’équipement de 2 621 000 € au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons. Cette participation a été établie selon les modalités de financement régissant le fonctionnement du syndicat mixte qui associe la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le Département de l’Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le décret 2016.33 du 20 janvier 2016 conditionne le versement de cette subvention à l’adoption d’une délibération de l’assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu les statuts du syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.
- Vu le BP 2016 intégrant une subvention d'équipement de la CCPR à verser au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons d'un montant de 2 621 000 €.

A l'unanimité de ses membres :

- * Confirme le versement au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons d'une subvention de 2 621 000 € imputée au compte 204158 du BP 2016.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/121

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 33 Votants : 40 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Etude d'opportunité du réaménagement de la RN7 : secteur RD51 - RD1082 / Diffuseur de Chanas.

Monsieur le Président rappelle que l'accroissement naturel du trafic et le développement des zones économiques du sud de l'agglomération roussillonnaise ont fait ressortir la nécessité de lancer une étude d'opportunité portant sur le réaménagement de la RN7. Une étude a été confiée au cabinet Horizon Conseil qui en présente les conclusions.

L'étude est délimitée au nord par le giratoire RN7-RD51 (carrefour de la Paix) et au sud par le giratoire d'entrée à l'échangeur d'autoroute de Chanas. Elle fait ressortir des conditions de circulation de plus en plus difficiles si aucune intervention n'est faite sur la RN7. Plusieurs paramètres sont appelés à engendrer une croissance du trafic actuel : la progression démographique de la population sur les bases du SCOT (+ 0,8% par an) ; l'extension nord de l'espace commercial Green 7, l'aménagement du parc d'activités des Nèves, la zone industrialo-portuaire INSPIRA.

L'étude préconise des travaux d'aménagement pouvant se dérouler en plusieurs phases, aboutissant à terme à un passage à 2 x 2 voies de la RN7 sur l'ensemble du secteur. Le coût global des travaux, hors réseaux - acquisitions foncières et traitement du giratoire de Chanas, est de l'ordre de 6,5 M € HT. La mise en œuvre de ce projet implique une instruction et une acceptation des services de l'Etat.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les conclusions de cette étude d'opportunité qui sera transmise aux services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les conditions de circulation actuelles sur la partie de la RN7 située au sud de l'agglomération roussillonnaise ainsi que la hausse attendue de trafic au vu de la croissance démographique et du développement des zones économiques.

A l'unanimité de ses membres moins 1 abstention :

- * Approuve les conclusions de l'étude d'opportunité présentée par le cabinet Horizon Conseil qui sera transmise pour instruction et décision aux services de l'État.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décisions

**Juin
2016**

Décision n°2016-18

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'une salle de danse - Roussillon - Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'une salle de danse - Roussillon attribué à 3D Ingénierie,

→ Le présent avenant a pour objet d'intégrer le cotraitant EAD Magnan au groupement de maîtrise d'œuvre et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel définitif des travaux.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement 3D Ingénierie / EAD Magnan dont la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée à 21 780,66 € HT, soit une enveloppe prévisionnelle du coût des travaux de 227 000 € HT pour un taux de rémunération de 9,5%.

Le surcoût des travaux de 77 000 € HT au regard du programme initial de l'opération est justifié par un changement de réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui impliquent une modification des planchers et de l'ascenseur.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 51,33% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 9 juin 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-19

Objet : Avenant n°1 : MAPA-2015-26 : falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - Commune Les Roches de Condrieu.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2015-26 - Falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - Commune Les Roches de Condrieu conclu avec l'entreprise ROC Aménagement,

→ Le présent avenant porte sur un dépassement du montant initial du marché suite à une modification de certaines quantités d'ouvrages, le béton projeté en particulier, elles-mêmes liées à des adaptations qui ont dû être faites à l'issue des travaux de purge et de dévégétalisation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant d'un montant de 7 830,50 € HT avec l'entreprise ROC Aménagement pour un dépassement du montant initial du marché suite à une modification de certaines quantités d'ouvrages, le béton projeté en particulier, elles-mêmes liées à des adaptations qui ont dû être faites à l'issue des travaux de purge et de dévégétalisation.
Cet avenant a un impact financier de 19,42% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 021.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 9 juin 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-20

Objet : AO-2016-02 Traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Coût global d'utilisation 40%,

→ Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 Mai 2016, dans les conditions des articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Tredi est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, avec l'entreprise Tredi pour un prix unitaire de traitement à la tonne de 81,20 € HT / 89,32 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2020.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 9 juin 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-21

Objet : AO-2016-03 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CCPR.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'offres réunie le 18 Mai 2016, dans les conditions des articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise SG2A est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, avec l'entreprise SG2A pour un prix forfaitaire de gestion des 3 aires d'accueil actuelles de 445 920 € HT et un prix unitaire de gestion mensuel d'une éventuelle quatrième aire d'accueil de 2 745 € HT / mois.

Le marché est conclu à compter du 15/07/2016 jusqu'au 14/07/2020 pour une durée globale de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 15 juin 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-22

Objet : AO-2016-02 Acquisition et location de panneaux d'informations électroniques : groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (coordonnateur) - Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition et location de panneaux d'informations électroniques : groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (coordonnateur) - Communes du Pays Roussillonnais.

Lot 1 Acquisition de panneaux d'informations électroniques

Lot 2 Location de panneaux d'informations électroniques

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 Mai 2016, dans les conditions des articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

→ Considérant que les offres suivantes sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation, Lot 1 Acquisition de panneaux d'informations électroniques : Lumiplan ; Lot 2 Location de panneaux d'informations électroniques : Lumiplan.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande entre un groupement de commandes et l'entreprise Lumiplan pour les lots suivants :

Lot 1 : Acquisition de panneaux d'informations électroniques : Lumiplan pour un montant maximum de 100 000 € HT sur la durée globale du marché.

Lot 2 : Location de panneaux d'informations électroniques : Lumiplan pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée globale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du premier bon de commande.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget de chaque membre du groupement.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 30 juin 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS